

Arrêté du Gouvernement wallon du 29 janvier 2009 wallon tendant à prévenir la pollution atmosphérique provoquée par les installations de chauffage central destinées au chauffage de bâtiments ou à la production d'eau chaude sanitaire et à réduire leur consommation énergétique.

## **Indexation du droit de dossier pour l'année 2023**

Suite à l'indexation, le droit de dossier pour les demandes d'agrément des techniciens agréées en combustibles liquides ou gazeux est porté à **210 € pour l'année 2023**.

De façon transitoire, bénéficieront d'un montant de droit de dossier correspondant à l'année 2022, soit 190 € :

- les demandes d'agrément introduites jusqu'au 15 janvier 2023, date de la poste faisant foi,
- les demandes pour lesquelles un droit de dossier a été versé sur le compte 091-2150282-15 (IBAN BE83 0912 1502 8215 / BIC GKCCBEBB) jusqu'au 15 janvier 2023, date indiquée sur l'extrait de compte faisant foi. »